

VILLE
DE
GODERVILLE



ARRETE

OBJET : Circulation et stationnement interdits rue de la Renardière et rue du Hameau Martin.

Le Maire de la Commune GODERVILLE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225, R.225-1, R.417-10 à R. 417-12 ;

Vu les dispositions du Code Pratique des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-5 et L.2514-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT les travaux d'enrobés entrepris par la société Colas rue de la Renardière et rue du Hameau Martin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux mentionnés ci-dessus, la rue du Hameau Martin et la rue de la Renardière seront barrées en fonction de l'avancée des travaux, et la circulation y sera interdite, sauf pour les riverains, dans la période comprise entre le 22 et le 30 octobre 2020 de 8 heures à 17 heures. Durant cette période, le stationnement y sera également interdit.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions et les déviations sera posée par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et le Garde-Champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Fait à GODERVILLE, le 13 octobre 2020

Le Maire, Frédéric CARLIERE

